

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2010

**REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE - (n° 2205)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Caillaud-----
ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« à »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« de nouvelles nominations lors de la réunion de la prochaine assemblée générale de la société. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire dans la loi une progressivité dans les contraintes du rééquilibrage de la présence des femmes dans les conseils d'administration et de surveillance en cas de modification en cours d'exercice de leur composition.

Dans les faits, la désignation d'un administrateur provisoire s'avère difficile et compliquée.

Le remplacement à la prochaine assemblée générale semble la meilleure des solutions.